

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE LOUDUN

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE LOUDUN

ARRETE N° 2024.21

Nomenclature n° 5.3

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Désignation du représentant de M. DAZAS, Maire de Loudun, à la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs du 18 mars 2024

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24.06.2020 renouvelant les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- COMPTE TENU de l'absence de M. DAZAS, Maire, le lundi 18 mars 2024, jour de la réunion de la commission ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

M. Joël DAZAS, Maire de LOUDUN, donne mandat à M. Gilles ROUX, Adjoint au Maire, pour le représenter en son absence à la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs qui se tiendra le lundi 18 mars 2024.

Ce mandat prend effet dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de LOUDUN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LOUDUN, le 14 MARS 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :14. MARS 2024.....

Publié le :14. MARS 2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240314-ARR2024-21-AR
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024